

DELIBERATION N° 2022-10

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 17 AVRIL 2022

Objet :

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil d'Administration désignant M. Noël DIMARCO en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation

Vu la délibération n° 2022-012 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur du 18 janvier 2022 relative aux capacités d'accueil et modalités d'accès en 2^{ème} année de Master pour l'année universitaire 2022-2023

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY

Adopte

ARTICLE 1 :

Université Côte d'Azur modifie, au titre de l'année universitaire 2022/2023, les calendriers de candidature en 2^{ème} année de master des formations suivantes :

- Droit des affaires – parcours : Juriste d'affaire ; Droit bancaire et fintech ; Droit algorithmique et gouvernance des données ; Droit de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies ; Droit des différends d'entreprise et du travail ; Juriste des risques et du développement durable ; Juriste du sport : du 4 mai au 20 mai 2022
- Droit privé – parcours Histoire du droit et conservation du patrimoine : du 4 mai au 20 mai 2022
- Droit public – parcours : Droit et contentieux publics approfondis ; Droit de l'Immobilier et de l'Urbanisme ; Sécurité intérieure ; Droit et réglementation de la santé des populations ; Droit et procédures fiscales de l'entreprise : du 4 mai au 20 mai 2022
- Droit international et Droit européen – parcours : Droit et pratique du commerce international ; Droit économique de l'Union Européenne ; Gouvernance et financement du développement ; Sécurité internationale, défense, intelligence économique ; Droit de la mer et des activités maritimes : du 4 mai au 20 mai 2022
- Science politique – parcours : expertise du politique et des affaires publiques ; migration studies : du 4 mai au 20 mai 2022

- Comptabilité Contrôle Audit : du 1^{er} mars au 23 mars 2022 (jusqu'au 11 juillet 2022 pour la formation continue)
- Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel : du 1^{er} mars au 23 mars 2022 (jusqu'au 11 juillet 2022 pour la formation continue)
- Gestion de Patrimoine – Parcours Gestion de Produits et Risques Financiers ; Gestion Internationale de Patrimoine ; European International Private Banking : du 1^{er} mars au 23 mars 2022 (jusqu'au 11 juillet 2022 pour la formation continue)
- Management et Administration des Entreprises (MAE) – parcours Direction d'Entreprises (DE) : du 1^{er} mars au 23 mars 2022 (jusqu'au 11 juillet 2022 pour la formation continue)
- Management et Commerce International – parcours : International Trade ; Management of International Business : du 1^{er} mars au 23 mars 2022 (jusqu'au 11 juillet 2022 pour la formation continue)
- Management – Parcours Management de l'Hôtellerie Internationale ; Management de la Communication ; Management de l'Art et de la Culture ; Management Public : du 1^{er} mars au 23 mars 2022 (jusqu'au 11 juillet 2022 pour la formation continue)
- Marketing, Vente – Parcours Marketing Digital ; Ingénierie Commerciale ; Marketing Evènementiel et Entrepreneuriat Sportif : du 1^{er} mars au 23 mars 2022 (jusqu'au 11 juillet 2022 pour la formation continue)

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Membres en exercice : 78

Quorum : 40

Membres présents et représentés : 45

Abstentions : 3

Voix favorables : 42

Voix contre : 0

Fait à Nice, le 17 avril 2022

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2022-10

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 12/04/2022

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 12/04/2022

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
le Vice Président Formation

